



COMMUNE DE SAINT GEORGES SUR ALLIER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 FEVRIER 2024

Le 13 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 9 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 10

Votants : 14

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne FERREIRA, M. Eric CALCHERA, Mme Nataly PERRIER, M. Frédéric DUTHEIL, Mme Patricia BOUREAU, M Clément DELAVET.

Représentés : M Emmanuel LAURENT à M. Cédric MEYNIER, M. Julien DUMONT à M. Julien LESTANGT, M Fabien NESPOULOUS à Mme Véronique WHITEHEAD.

Absents : Mme Annabelle WEISS.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

CHOIX DES ENTREPRISES : MARCHÉ RÉNOVATION ET RÉHABILITATION DE L'ECOLE PRIMAIRE

Vu le code de la commande publique et vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 13 février 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** (Mme FERREIRA ne participe pas au vote) décide d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les marchés publics suivants :

LOTS		ENTREPRISE	MONTANT HT
LOT 5	ETANCHEITE	ECB	58 999.92 €
LOT 7	BARDAGE	MCA LAZARO	8 853.10 €
LOT 9	MENUISERIE EXT BOIS	MEUNIER MARNAT	89 668.00 €

TAXE ASSAINISSEMENT

Vu le code général des impôts et suivants le vote des taux d'imposition, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**,

D'augmenter la redevance assainissement de 0.85 à **1.20 %**.

CONTROLE ASSAINISSEMENT

Le contrôle de branchement aux réseaux d'assainissement a pour objectif d'améliorer la collecte des eaux usées et de garantir le bon fonctionnement des systèmes de traitement afin de préserver l'environnement, d'apporter un meilleur service aux usagers et d'être en phase avec la réglementation.

La commune, gestionnaire du réseau, assurera ce service. Il est proposé de :

- Imposer le contrôle systématique des installations de raccordement à l'assainissement :
 - En cas de vente du bien
 - En cas de nouveau raccordement
- Facturer cette prestation de contrôle assainissement pour un montant forfaitaire de 100.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces propositions.

VENTE TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE ZO 20

Vente de parcelle d'environ 2500 m² à la demande de Clément DELAVET pour déplacement de son exploitation agricole sur le lieu de l'exploitation.

Prix proposé : 1,2 Euros /m²

Numéro de parcelle : ZO 20

Type de terrain : friche sans intérêt agronomique ou environnemental

La taille exacte de la parcelle sera donnée après bornage à la charge de l'acquéreur

Il est proposé de valider la vente de ce terrain communal au prix de 1.2 Euros le m², d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.



Le conseil municipal, à l'unanimité, (M. Clément DELAVET ne participe pas au vote) valide cette proposition.

VENTE TERRAIN COMMUNAL – DOMAINEE PUBLIC RUE DU TILLEUL

Vente de parcelle à M. PETIT à sa demande, après déclassement du domaine public,

Prix estimé du terrain : XXXX €

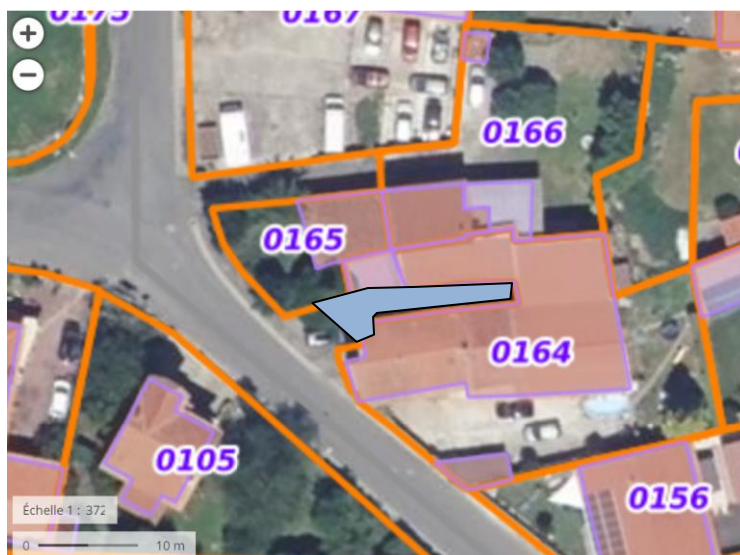
Surface :

Terrain urbain avec surface ne permettant pas de construction

La taille exacte de la parcelle sera donnée après bornage à la charge de l'acquéreur

Frais d'acquisition à la charge de l'acheteur

Il est proposé d'engager la procédure de déclassement du domaine public, d'acter la volonté communale de vente de cette parcelle et d'ouvrir les négociations avec le demandeur.



Le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide cette proposition.

VENTE TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE AC 185

Vente de parcelle à M. DEBKA et Mme COSSON

Numéro de parcelle : AC 185 Surface : 72 M²

Terrain urbain permettant au propriétaire de garer son véhicule

Frais d'acquisition à la charge de l'acheteur.

Il est proposé d'acter la volonté communale de vente de cette parcelle, d'ouvrir les négociations avec le demandeur.



Le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide cette proposition.

ACHAT TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE AE 309

Achat de parcelle à M et Mme THEVENET.

Numéro de parcelle : AE 309 Surface : 76 M²

Frais d'acquisition à la charge de la commune.



Le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide l'achat de ce terrain et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

ACHAT TERRAIN COMMUNAL – PARCELLE ZL 1

Achat de parcelle à M et Mme GRAS

Prix estimé du bien : A définir

Numéro de parcelle : ZL 1 Surface : 6 203 M2

Frais d'acquisition à la charge de la commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'achat de ce terrain et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.



DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

-Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-3 et R. 4121-1 et suivants ;
-Vu le Décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
-Considérant que l'Autorité Territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;
-Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un Document Unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;
-Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail ;
-Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité ;
-Considérant l'avis du CT/CHSCT en date du 14 /11 /2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **valide** le Document Unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération, **s'engage** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique, **autorise M. le Maire** à signer tous les documents correspondants ;

TARIFICATION REPAS DES AINÉS

Le repas des aînés est pris en charge par la collectivité pour les habitants de la commune ayant l'âge requis.

Les conjoints - concubins ou accompagnant des invités qui n'ont pas encore atteint l'âge ou qui ne résident pas sur la commune peuvent se joindre à nos aînés mais le repas reste à leur charge.

La facturation de ce repas s'élèvera à 35.00 €.
Ceci comprend le repas, le service et l'animation.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la proposition de tarification ci-dessus.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.331-1 et L. 331-4 relatifs au choix du fournisseur d'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la mairie de Saint Georges sur Allier d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité et services associés au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à la mairie de Saint Georges sur Allier, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des accords-cadres, marchés subséquents et marchés conclus au titre du groupement,

Considérant qu'il est interdit à la mairie de Saint Georges sur Allier, d'appartenir à deux groupements ayant le même objet,

Considérant qu'il convient à ce titre de se retirer du groupement coordonné par le Territoire d'Energie 63, à compter du 31 décembre 2024 pour lequel la mairie de Saint Georges sur Allier, a adhéré en date du 01/01/2021.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide

1°) D'approuver la sortie du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par Territoire d'Energie 63 à compter du 31 décembre 2024.

2°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'achat d'électricité et services associés et au sein duquel le Conseil départemental du Puy-de-Dôme exercera le rôle de coordonnateur ;

3°) d'approuver l'adhésion de la commune de Saint Georges sur Allier, au-dit groupement de commandes pour, à titre indicatif, l'ensemble des sites identifiés à ce jour et dont la liste figure en annexe 02 de la présente délibération. Cette liste demeure susceptible d'évolution en fonction d'éventuels mouvements sur le patrimoine dont la mairie de St Georges sur Allier est propriétaire ou locataire.

4°) d'autoriser M Cédric MEYNIER, en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire : Cédric MEYNIER

La secrétaire de séance : Mme Marianne FERREIRA